

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

13/12/2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le treize décembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, Mme LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline.

MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, M LESAGE Mathieu, M LANDAIS Romain, M SIMONIN Denis.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M LESAGE Mathieu
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONZON Marie-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 78 / 2023

**TARIFS 2024 - REDEVANCE OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, présente à l'assemblée la proposition par la commission « finances » réunie le 30/11/2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la proposition de tarifs applicables au 01/01/2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30/11/2023,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide

- De fixer les redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	FORFAIT PAR EMPLACEMENT OCCUPE	
	PAR TRIMESTRE	ANNUEL
Emplacement terrasse		80,00 €
Emplacement commerces ambulants (hors marché)	72,00 €	275,00 €
Taxis		120,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Marie-Claude BONZON

Le Maire,

Pascale DEVALLEE

